



Fiche de candidature  
« Maîtrise d'ouvrage »



Envirobot Grand Est – ARCAD LQE  
62 rue de Metz - CS 83333 - 54014 NANCY CEDEX  
Tél. 03 83 31 09 88 - [arcad-lqe@envirobatgrandest.fr](mailto:arcad-lqe@envirobatgrandest.fr)  
[www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr)

## Le Maître d'ouvrage

Nom - raison sociale : .....

Adresse : .....

.....

.....

Représenté par : .....

N° de téléphone (*apparaîtra sur le site internet*) : .....

Adresse e-mail (*apparaîtra sur le site internet*) : .....

### **Demande à bénéficier du Label LQE année n dans le respect des conditions d'accès définies par le Conseil d'Administration d'Envirobot Grand Est – ARCAD LQE :**

- mise en chantier d'un ouvrage au moins de qualité environnementale, livré durant l'année n-1 (*certification ou descriptif de démarche libre*) ;
- signature de la charte « Environnement – Maîtrise d'ouvrage » ;
- adhésion à l'association Envirobot Grand Est – ARCAD LQE et paiement de la cotisation annuelle.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : Le millésime du Label LQE correspond à l'année n+1 de l'ouvrage présenté, livré l'année n ; le millésime change après présentation d'une nouvelle référence de qualité environnementale et validation par Envirobot Grand Est – ARCAD LQE.

Je soussigné(e) .....

responsable de la structure .....

autorise Envirobot Grand Est – ARCAD LQE à diffuser les coordonnées de ma structure, affirme avoir lu le règlement ci-dessous et m'engage à le respecter.

à ....., le..... Signature du demandeur :

## Fiche de référence « réalisation »

**Désignation :**

.....  
.....

**Adresse :**

.....  
.....  
.....

**Type d'opération :**

- Logement     Tertiaire     Industrie  
 Équipement     Autre : .....

**Nature des travaux :**

- Neuf             Réhabilitation

**Démarche environnementale :**

- Démarche libre  
 Certification HQE  
 Certification Habitat & Environnement :  
 Autre certification (*allant au-delà du niveau réglementaire*) : .....

**Date de début des travaux :** .....

**Date d'achèvement des travaux** (*le bâtiment doit avoir été livré*) : .....

En cas d'opération certifiée, veuillez joindre une attestation de certification.  
En cas de « démarche environnementale libre » veuillez joindre la fiche descriptive correspondante (*page suivante*).



# CHARTRE ENVIRONNEMENT

## « Maîtrise d'ouvrage »

Conscient (e) de son propre impact sur l'environnement et soucieux(se) de mettre en pratique les principes du développement durable,

Le maître d'ouvrage : .....

Adresse : .....

.....

.....

### Représenté par :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

### S'engage :

- à promouvoir des opérations de qualité environnementale en application du principe de développement durable ;
- à affecter les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à introduire dans les appels d'offres un critère de reconnaissance des bonnes pratiques environnementales des intervenants ;
- à prévoir dès la conception du projet l'impact environnemental de la construction, de l'usage, de la maintenance et de la déconstruction du bâtiment ;
- à contrôler le respect des engagements pris à divers stades de l'avancement du projet ;
- à procéder à une évaluation finale de la réalisation des objectifs environnementaux pour chaque opération ;
- à informer annuellement Envirobat Grand Est - ARCAD LQE du résultat des évaluations réalisées.

à ....., le .....

Signature du demandeur :  
(bon pour engagement)

**En conséquence de cet engagement, l'association Envirobat Grand Est - ARCAD LQE autorise le signataire ayant satisfait par ailleurs aux règles de la labellisation LQE et à jour de sa cotisation, à faire usage dans sa communication commerciale, de la signalétique Label LQE spécifique de cet engagement.**

Une liste officielle des bénéficiaires d'un droit d'usage annuel de la signalétique Label LQE est tenue à jour et diffusée par l'association, sur le site internet [www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr). Seule cette liste fait foi de l'usage autorisé de la signalétique Label LQE.

## RÈGLEMENT DU LABEL LQE

### **Article 1 - Objet du Label LQE**

Créé en 2006, le Label LQE a pour objectif de reconnaître les acteurs de la construction qui ont des compétences globales en termes de qualité environnementale du cadre bâti. Il peut être attribué aux types d'acteur suivants : les entreprises du BTP, les bureaux d'études/AMO/consultants et les maîtres d'ouvrage.

### **Article 2 - Commission de validation des candidatures au Label LQE**

#### **a) Composition**

La commission de validation des candidatures au Label LQE est composée d'adhérents de LQE représentant différents types d'acteurs (architecte, bureau d'études, entreprise, etc.).

#### **b) Missions**

La commission examine les dossiers de candidature (ou de mise à jour des labellisés) comportant des pièces justificatives demandant un examen particulier, afin de décider si elles reflètent bien les compétences recherchées des structures en qualité environnementale du cadre bâti. Les salariés de LQE peuvent valider les candidatures au Label sans demander d'avis à la commission, et ce, quand les pièces justificatives fournies correspondent à des qualifications ou à des certifications délivrées par des organismes extérieurs accrédités pour cette mission.

#### **c) Fonctionnement**

La commission examine les dossiers au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Chaque membre présent peut recevoir un pouvoir.

### **Article 3 - Conditions d'obtention du Label LQE**

Les conditions d'obtention du Label LQE dépendent du type d'acteur et sont mentionnées sur [www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr) rubrique Label LQE. Elles sont susceptibles d'être modifiées dans le temps. Dans ce cas, la structure devra répondre aux nouvelles conditions d'obtention, afin de pouvoir conserver le Label LQE.

### **Article 4 - Modalités d'inscription**

#### **a) Candidature**

Pour candidater au Label LQE, une structure doit remplir l'un des formulaires correspondant à son activité et téléchargeable sur [www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr), rubrique Label LQE et l'envoyer à Envirobat Grand Est - ARCAD LQE avec les pièces demandées par courrier ou courriel.

#### **b) Validation de la labellisation**

La validation de la labellisation résulte de la vérification par Envirobat Grand Est - ARCAD LQE des pièces justificatives visées au a) du présent article et de l'examen de la candidature par la commission de validation si les pièces fournies dans le dossier le nécessitent. Elle conditionne sa mise en ligne.

#### **c) Mise en ligne**

Après la validation de la labellisation, Envirobat Grand Est - ARCAD LQE procède à la mise en ligne des données de la structure sur le site de [www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr) dans la rubrique Liste des labellisés LQE.

### **Article 5 - Droit des professionnels inscrits**

La loi du 6 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés » s'applique de plein droit aux professionnels inscrits. Elle prévoit notamment un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

### **Article 6 - Obligations des professionnels labellisés**

Le professionnel s'engage à signaler tout changement concernant les informations fournies ou susceptibles d'impacter la labellisation.

### **Article 7 - Conditions de radiation**

- Envirobat Grand Est - ARCAD LQE se réserve le droit de retirer de la liste des labellisés LQE, toute structure qui ne répondrait plus aux critères d'éligibilité en vigueur.
- Toute demande de mise à jour envoyée par Envirobat Grand Est - ARCAD LQE restée sans réponse dans un délai d'1 mois à compter de la date limite de réponse indiquée entraînera la radiation de la liste des labellisés LQE.
- Toute structure ayant cessé définitivement son activité sera retirée de la liste des labellisés LQE. Avant toute radiation, Envirobat Grand Est - ARCAD LQE informe la structure qui dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour présenter ses observations écrites. Ce délai débute à la date d'envoi du courrier d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE.

La structure cesse d'être inscrite :

- si elle n'a fourni aucune observation écrite dans le délai des 15 jours,
- ou si les observations fournies n'ont apporté aucun élément susceptible de modifier la décision d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE.

### **Article 8 - Procédure de recours**

Le Conseil d'Administration d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE statue sur les litiges concernant les demandes d'obtention et les radiations du Label LQE.

### **Article 9 - Dispositions particulières**

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1998, Envirobat Grand Est - ARCAD LQE est productrice de la base de données relative aux labellisés LQE du site [www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr), dont elle est propriétaire. L'utilisation à des fins commerciales de données téléchargées par des tiers à partir de <http://www.envirobatgrandest.fr> est formellement interdite sans autorisation expresse d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE.